

Question de M. André Frédéric à la ministre de la Justice sur "le tribunal du travail à Verviers" (n° 22380)

André Frédéric (PS): Madame la présidente, madame la ministre, la loi portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire a transformé le paysage judiciaire. L'arrondissement de Verviers et plus encore son tribunal du travail est emblématique de cette transformation. À la suite de la réforme, l'inquiétude monte à Verviers. Les organisations syndicales notamment sont très préoccupées par les conséquences de la réforme. Cette crainte est liée à divers faits qui ont eu lieu ces derniers mois. Que l'on pense à la lenteur mise par le SPF Justice à procéder au remplacement du magistrat verviétois admis à la retraite en février 2014, ce qui provoque, au moins provisoirement, la suppression de certaines audiences. Ou que l'on pense à l'évacuation partielle des bâtiments situés dans la nouvelle aile du palais de justice de Verviers pour instabilité ... L'absorption du tribunal du travail de Verviers par celui de Liège contraindrait les justiciables de l'arrondissement à plus de mobilité. Or, la philosophie de la réforme était d'améliorer la mobilité des magistrats, tout en ne faisant pas pâtir le justiciable. De plus, parmi ces justiciables, on compte notamment des bénéficiaires de l'aide sociale ou des citoyens en règlement collectif de dettes, dont la mobilité n'est pas aisée et qui ne pourraient supporter les surcoûts liés à une mobilité plus grande. Madame la ministre, il semblerait pertinent de maintenir un tribunal du travail à Verviers. Pouvez vous nous rassurer quant au fait qu'il est bien prévu de le conserver? Vous savez que le maintien des lieux d'audience est essentiel pour mon groupe!

Annemie Turtelboom, ministre: Madame la présidente, monsieur Frédéric, l'actuel tribunal du travail de Verviers formera une division du tribunal du travail de Liège. À titre transitoire et dans l'attente d'un règlement de répartition des affaires, le Roi délimitera les divisions et leur siège en fonction des sièges et frontières des arrondissements actuels.

Le fait que les lieux d'audience doivent être maintenus a été inscrit dans l'article 50 de la loi du 1^{er} décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire.

En ce qui concerne le remplacement de juges du tribunal du travail, trois places vacantes ont été publiées au *Moniteur belge* du 29 octobre 2013: deux places pour le tribunal du travail de Liège, division de Dinant-Namur, pour lesquelles j'ai reçu

quatre candidatures; et une place pour la division de Verviers, pour laquelle j'ai reçu deux candidatures.

Deux de ces places ont été publiées sur base des délais normaux applicables et appliqués pour chaque publication et ce, en raison des restrictions budgétaires. La troisième place vacante a été postposée d'un mois. Initialement prévue pour septembre, elle a été reportée à octobre 2013, ceci dans le but de n'avoir pour ces trois places qu'une seule procédure.

Pour ces trois places vacantes, la procédure est en cours. Le Conseil supérieur de la Justice doit me faire parvenir ses conclusions pour le 16 mars 2014 au plus tard. Les notifications de nominations pour ces trois places seront faites au plus tard le 16 mai 2014.

Le cadre légal du nouveau tribunal du travail de Liège est de 27 juges. En comptant les trois vacances qui seront comblées au mois de mai de cette année, le cadre se composera de 28 effectifs, soit temporairement un de plus que le cadre légal.

André Frédéric (PS): Je remercie la ministre pour sa réponse.
L'incident est clos.